



UNSA Territoriaux Eurométropole

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex

Poste 87029 ou 81132 - Tél. : 03 68 98 70 29 - Port. : 06 32 10 95 72

E-mail UNSA Eurométropole : unsa.syndicat@strasbourg.eu

Site UNSA Eurométropole: <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67: <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

INFOS DERNIÈRES

N° 859 - 3 mai 2017

Assistants d'enseignement artistique

Ont été publiés au Journal Officiel du **29 avril 2017** les **deux textes** suivants :

- décret n° [2017-664](#) du **27 avril 2017** modifiant le décret n° [2012-1019](#) du 3 septembre 2012 fixant les **modalités d'organisation** des **concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique** et le décret n° [2012-1017](#) du 3 septembre 2012 fixant les **modalités d'organisation** de l'**examen professionnel** prévu à l'article 16-II du décret n° [2012-437](#) du 29 mars 2012 portant **statut particulier** du cadre d'emplois des **assistants territoriaux d'enseignement artistique**,
- arrêté du [27 avril 2017](#) fixant le **programme des épreuves** des **concours** d'accès au cadre d'emplois des **assistants territoriaux d'enseignement artistique** et des **assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2ème classe**.

Le décret redéfinit les **modalités d'évaluation** des **candidats** aux **concours externe, interne et troisième concours** au grade d'**assistant territorial d'enseignement artistique** et au grade d'**assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe**.

Les modalités d'évaluation des candidats tiennent compte de l'exercice réel des missions qui consistent, pour les titulaires du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique, à accompagner et à assister les enseignants et, pour les titulaires des grades d'avancement d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème ou de 1ère classe, à enseigner.

Par ailleurs, la mention de l'existence d'un examen professionnel entre le 1er et le 2ème grade est supprimée pour la spécialité «danse», qui concerne la profession réglementée de professeur de danse, pour laquelle le diplôme d'Etat de professeur de danse est obligatoirement requis pour enseigner.

"Pont de l'Ascension" dans les écoles

Le **2 mai 2017**, les syndicats **FO** et **UNSA** ont adressé le message suivant à la Direction de l'**Enfance** et de l'**Education** :

"Nous souhaitons que la demande de l'année dernière visant à permettre aux ATSEM de rattraper, en totalité ou partiellement, le vendredi du "Pont de de l'Ascension" (donc le 26 mai 2017) soit réexaminée.

Nous tenons à souligner que :

- *la dernière période scolaire est très longue (11 semaines),*
- *les possibilités de prendre des congés pendant les périodes scolaires sont très limitées,*
- *les ATSEM assurent leurs obligations de service sur 5 jours toutes les semaines, alors que la plupart des autres agents ont la possibilité d'alterner une semaine de 5 jours et une semaine de 4 jours.*

Nous regretterions que les ATSEM ne puissent pas bénéficier de la souplesse sollicitée, alors que cette mesure n'engage aucun coût supplémentaire pour la collectivité et que le service public ne sera pas impacté.

La mise en oeuvre de cette mesure, fortement demandée et attendue par ces collaborateurs, serait particulièrement appréciée. Elle permettrait aux collègues de bénéficier d'un week-end prolongé (4 jours) et d'une vraie coupure pendant cette longue période scolaire.

Notre demande vaut également pour les autres personnels travaillant dans les écoles."

Rappelons qu'il n'y aura pas de classe le 26 mai prochain (*décision de l'Education Nationale*).

La demande formulée l'année dernière, pour les ATSEM seulement, par l'**UNSA** n'avait pas reçu de réponse favorable.